

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

CS PATRIMOINE
PART C ISIN: FR0013238490

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion: L'OPCVM, de classification « Obligations et autres titres de créance internationaux », a pour objectif de réaliser une performance annualisée nette supérieure à l'Eonia capitalisé +4% par an. La durée de placement recommandée pour atteindre cet objectif est de 5 ans.

Valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne, où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France auquel cas la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant.

La valeur liquidative est calculée en J+1 sur la base des cours de clôture de J.

Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue.

Affectation du résultat : Capitalisation

Politique d'investissement : Pour réaliser son objectif, la stratégie du fonds CS PATRIMOINE consiste à investir sur des produits de dette émis par les entités publiques, supranationales, parapubliques, les entreprises financières ou corporate internationales, à taux variables, fixes ou indexés, dont le rendement et/ou le spread de crédit est estimé par l'équipe de gestion comme supérieur à la qualité et à la faculté de remboursement de l'émetteur, c'est-à-dire que les obligations subissent une décote par rapport à leur valeur intrinsèque.

Le fonds pourra investir indifféremment dans des titres de catégorie « investment grade » ou dans des titres « à caractère spéculatif ».

Les titres sélectionnés pourront être de diverses maturités ou perpétuels, de toutes zones géographiques (dont les pays dits émergents) et libellés en toutes devises. La sensibilité du fonds peut varier entre -2 et 10

Le fonds pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés dans un objectif de couverture d'un titre, de couverture du portefeuille de manière globale, ou d'exposition du portefeuille. Il pourra notamment recourir à des contrats de futurs, des swaps, ou des options (taux, change, actions, indices).

Le fonds s'efforcera de conserver une volatilité à 1 an inférieure à 6 et d'assurer une diversification significative du portefeuille sur les émetteurs les plus risqués, chaque ligne obligataire de catégorie spéculative, selon la méthodologie de la société de gestion, ne dépassant pas 4% de l'actif net du fonds.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 5 ans.

Profil de risque et de rendement

| | A risque plus faible | | | A risque plus élevé | | | |
|---------------------------------------|----------------------|---|-----------------|-------------------------|---------|---|---|
| Rendement potentiellement plus faible | | I | Rendemer plu | nt potentie us élevé | llement | | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |

Le fonds CS PATRIMOINE est classé dans la catégorie 5 en raison de son exposition au marché obligataire de catégorie spéculative.

Les risques importants pour l'OPCVM, non intégrés dans l'indicateur de risque et pouvant avoir un impact négatif sur le FCP sont :

Le risque de crédit: Il représente le risque éventuel de dégradation du crédit d'un émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM pouvant conduire à une performance négative. Ce risque sera d'autant plus marqué que le fonds pourra investir dans des titres à caractère spéculatif.

<u>Le risque de liquidité</u>: Le fonds investit dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Ces conditions de marchés peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions

Le risque de contrepartie: Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie se trouvant dans l'incapacité de faire face à ses engagements dans le cadre de contrats sur instruments financiers à terme.

Les autres risques sont détaillés dans le prospectus du fonds.

Le fonds présente donc un risque de perte en capital.

Les données, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Frais

Les frais servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

| Frais d'entrée | non acquis à l'OPCVM | 5% |
|-----------------|----------------------|-------|
| Frais d'entrée | acquis à l'OPCVM | Néant |
| Frais de sortie | | Néant |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas vous pouvez donc payer moins.

Les frais sont prélevés, le cas échéant, avant que votre capital ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

L'investisseur pourra obtenir de son conseiller/distributeur la communication du montant effectif de ces frais.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

| Frais courants | 1.25% de l'actif net |
|----------------|----------------------|

L'OPCVM étant créé cette année, le pourcentage indiqué intégrant les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à l'OPCVM est une estimation des frais du 1er exercice. Les frais réels ne seront connus qu'à l'expiration du 1^{er} exercice du fonds soit le 31/12/2018. Ceux-ci pourront être amenés à évoluer au cours des exercices suivants.

Les frais courants ne comprennent pas les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

| Commission de | Néant | |
|---------------|-------|--|
| performance | | |

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais en page 13 et 14 du prospectus, disponible auprès d'Octo Asset Management ainsi que par email : contact@octo-am.com.

Fiscalité

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Performances passées

- Les indications utiles sur les performances passées seront complétées à l'issue du premier exercice.
- Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.
- Les frais et commissions sont inclus dans les performances exprimées.
- L'OPCVM a été créé le 29 mars 2017
- Les performances affichées sont calculées en EUR.
- L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'Euro par un large échantillon de grandes banques.

Informations Pratiques

Nom du dépositaire : Société Générale

Lieu et modalité d'obtention d'informations sur l'OPCVM: De plus amples informations sur l'OPCVM, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de Octo Asset Management – 117 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS – à l'adresse email suivante: contact@octo-am.com

Lieu et modalité d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative sur l'OPCVM: La valeur liquidative est disponible auprès de Octo Asset Management ou sur le site internet : www.octo-am.com

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Octo Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes aves les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société Octo Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 juillet 2017.



INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

CS PATRIMOINE
PART D ISIN: FR0013238508

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'OPCVM, de classification « Obligations et autres titres de créance internationaux », a pour objectif de réaliser une performance annualisée nette supérieure à l'Eonia capitalisé +4% par an. La durée de placement recommandée pour atteindre cet objectif est de 5 ans.

Valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne, où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France auquel cas la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant.

La valeur liquidative est calculée en J+1 sur la base des cours de clôture de J.

Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue.

Affectation du résultat : Distribution et/ou Capitalisation

Politique d'investissement : Pour réaliser son objectif, la stratégie du fonds CS PATRIMOINE consiste à investir sur des produits de dette émis par les entités publiques, supranationales, parapubliques, les entreprises financières ou corporate internationales, à taux variables, fixes ou indexés, dont le rendement et/ou le spread de crédit est estimé par l'équipe de gestion comme supérieur à la qualité et à la faculté de remboursement de l'émetteur, c'est-à-dire que les obligations subissent une décote par rapport à leur valeur intrinsèque.

Le fonds pourra investir indifféremment dans des titres de catégorie « investment grade » ou dans des titres « à caractère spéculatif ».

Les titres sélectionnés pourront être de diverses maturités ou perpétuels, de toutes zones géographiques (dont les pays dits émergents) et libellés en toutes devises. La sensibilité du fonds peut varier entre -2 et 10

Le fonds pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés dans un objectif de couverture d'un titre, de couverture du portefeuille de manière globale, ou d'exposition du portefeuille. Il pourra notamment recourir à des contrats de futurs, des swaps, ou des options (taux, change, actions, indices).

Le fonds s'efforcera de conserver une volatilité à 1 an inférieure à 6 et d'assurer une diversification significative du portefeuille sur les émetteurs les plus risqués, chaque ligne obligataire de catégorie spéculative, selon la méthodologie de la société de gestion, ne dépassant pas 4% de l'actif net du fonds.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 5 ans.

Profil de risque et de rendement

| A risque plus faible | | | A risque plus élevé | | | | |
|----------------------|---|--------------------------|---|---|---------|---|---|
| Ì | | nt potentie us faible | potentiellement Rendement potentiellement faible plus élevé | | llement | | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |

Le fonds CS PATRIMOINE est classé dans la catégorie 5 en raison de son exposition au marché obligataire de catégorie spéculative.

Les risques importants pour l'OPCVM, non intégrés dans l'indicateur de risque et pouvant avoir un impact négatif sur le FCP sont :

Le risque de crédit: Il représente le risque éventuel de dégradation du crédit d'un émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM pouvant conduire à une performance négative. Ce risque sera d'autant plus marqué que le fonds pourra investir dans des titres à caractère spéculatif.

<u>Le risque de liquidité</u>: Le fonds investit dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Ces conditions de marchés peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions

Le risque de contrepartie: Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie se trouvant dans l'incapacité de faire face à ses engagements dans le cadre de contrats sur instruments financiers à terme.

Les autres risques sont détaillés dans le prospectus du fonds.

Le fonds présente donc un risque de perte en capital.

Les données, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Frais

Les frais servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

| Frais d'entrée | non acquis à l'OPCVM | 5% |
|-----------------|----------------------|-------|
| Frais d'entrée | acquis à l'OPCVM | Néant |
| Frais de sortie | | Néant |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas vous pouvez donc payer moins.

Les frais sont prélevés, le cas échéant, avant que votre capital ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

L'investisseur pourra obtenir de son conseiller/distributeur la communication du montant effectif de ces frais.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

| Frais courants | 1.25% de l'actif net |
|----------------|----------------------|
| | |

L'OPCVM étant créé cette année, le pourcentage indiqué intégrant les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à l'OPCVM est une estimation des frais du 1er exercice. Les frais réels ne seront connus qu'à l'expiration du 1^{er} exercice du fonds soit le 31/12/2018. Ceux-ci pourront être amenés à évoluer au cours des exercices suivants.

Les frais courants ne comprennent pas les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

| Commission de | Néant |
|---------------|-------|
| performance | |

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais en page 13 et 14 du prospectus, disponible auprès d'Octo Asset Management ainsi que par email : contact@octo-am.com.

Fiscalité

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Performances passées

- Les indications utiles sur les performances passées seront complétées à l'issue du premier exercice.
- Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.
- Les frais et commissions sont inclus dans les performances exprimées.
- L'OPCVM a été créé le 29 mars 2017
- Les performances affichées sont calculées en EUR.
- L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'Euro par un large échantillon de grandes banques.

Informations Pratiques

Nom du dépositaire : Société Générale

Lieu et modalité d'obtention d'informations sur l'OPCVM: De plus amples informations sur l'OPCVM, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de Octo Asset Management – 117 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS – à l'adresse email suivante: contact@octo-am.com

Lieu et modalité d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative sur l'OPCVM: La valeur liquidative est disponible auprès de Octo Asset Management ou sur le site internet : www.octo-am.com

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Octo Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes aves les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société Octo Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 juillet 2017.



CS PATRIMOINE

FCP

117 Avenue des Champs Elysées 75008 Paris

- PROSPECTUS
- REGLEMENT

PROSPECTUS

I) CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPC :

Fonds Commun de Placement

• Dénomination :

CS PATRIMOINE

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement (FCP) de droit français constitué en France Conforme aux normes européennes Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009

• Date de création et durée d'existence prévue :

Cet OPC a été agréée par l'AMF le 03/03/2017 sous le numéro FCP20170043 Il a été créé le 29 mars 2017 pour une durée de 99 ans.

• Synthèse de l'offre de gestion

Part C

Le montant minimum de souscription est de : 100 000 Euros Le montant minimum de souscription ultérieure est de 1 000 Euros

Part D:

Le montant minimum de souscription est de : 100 000 Euros Le montant minimum de souscription ultérieure est de 1 000 Euros

| Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription Initiale | Montant minimum de souscription ultérieure |
|---|--|---|---|---|
| Capitalisation | EUR | Cf Rubrique « Souscripteurs concernés » | 100 000 euros | 1 000 euros |
| Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Cf Rubrique « Souscripteurs concernés » | 100 000 euros | 1 000 euros |
| | des sommes distribuables Capitalisation Capitalisation et/ou | des sommes de libellé Capitalisation EUR Capitalisation et/ou EUR | des sommes de libellé Capitalisation Capitalisation et/ou Capitalisation et/ou Capitalisation EUR Souscripteurs concernés Cf Rubrique « Souscripteurs concernés » | des sommes de libellé Capitalisation Capitalisation et/ou Capitalisation et/ou Capitalisation EUR Concernés Souscripteurs concernés Souscripteurs concernés Souscripteurs concernés Souscripteurs concernés Cf Rubrique « Souscripteurs concernés » Cf Rubrique « Souscripteurs concernés » Concernés » Concernés » |

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OCTO ASSET MANAGEMENT 117, Avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site www.octo-am.com

II) ACTEURS:

Société de gestion

OCTO Asset Management

Société Anonyme

117. Avenue des Champs Elysées

Société de gestion de portefeuille agrée par l'Autorité des Marchés Financiers le 01 07 2011 sous le

N°: GP-11000019

Dépositaire, conservateur

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion, et la tenue des registres de parts sont assurés par :

SOCIETE GENERALE S.A. agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « **Dépositaire** »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe ente la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - (i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés
 - (ii) Mettant en œuvre au cas par cas :
 - (a) des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - (b) ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous- conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale.

Ces entités sont listées sur le site internet suivant:

http://www.securities-

services.societegenerale.com/uploads/tx bisgnews/Global list of sub custodians for SGSS 2016 0 5.pdf

En conformité avec l'article 22 bis 2 de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la règlementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entrainer des conflits d'intérêts.

Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classifier rémunérations et avantages monétaires et non-monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'évènements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes

MAZARS – 61 rue Henri Regnault – Exaltis – 92075 Paris la Défense – France Représentée par Monsieur Gilles DUNAND-ROUX

Délégataires

Délégataire de la gestion administrative et comptable :

SOCIETE GENERALE - 29 boulevard Haussmann 75009 Paris

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à SOCIETE GENERALE la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

Commercialisateur

OCTO ASSET MANAGEMENT 117, Avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

Ainsi que, le cas échéant, toute autre personne expressément habilitée à placer des parts du FCP en vertu d'une convention de placement conclue avec Octo Asset Management.

Conseillers: Néant

• Centralisateur : OCTO Asset Management

L'établissement en charge de la centralisation du passif par délégation de la société de gestion est assuré par :

SOCIETE GENERALE

32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes

 Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information : Ces fonctions sont assurées par chaque commercialisateur.

III) MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1) CARACTERISTIQUES GENERALES:

Caractéristiques des parts :

Codes ISIN: Part C: FR0013238490

Part D : FR0013238508

Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : Les parts seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

Droits de vote : le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Une information sur les modifications de fonctionnement apportées à l'OPC est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

Inscription à un registre Tenue du compte émetteur chez Euroclear France.

Forme des parts : Au porteur

Décimalisation des parts : Oui

Date de clôture de l'exercice :

La date de clôture du premier exercice sera fixée au 30 juin 2018 Les suivantes, le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin de chaque année.

Régime fiscal :

Le fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition.

En outre, la loi exonère les plus-values de cession de titres réalisés dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Les porteurs de parts peuvent donc supporter des impositions du fait des revenus distribués par le fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou un professionnel. Cette analyse pourrait être facturée mais ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

III-2) DISPOSITIONS PARTICULIERES:

• Code ISIN: Part C : FR0013238490

Part D : FR0013238508

Classification : OPC « Obligations et autres titres de créance internationaux ».

 OPC D'OPC : l'OPCVM pourra détenir jusqu'à 20% de son actif net en part ou actions d'OPCVM / FIA

• Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du fonds CS PATRIMOINE consiste à réaliser une performance annualisée nette de frais supérieure (après réinvestissement des revenus distribués) à l'Eonia capitalisé +4% par an sur un horizon de placement recommandé minimum de 5 ans.

Avertissement

L'objectif de performance annualisée supérieure à l'Eonia capitalisé +4% indiqué dans la rubrique « objectif de gestion » est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

• Indicateur de référence :

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'Euro par un large échantillon de grandes banques.

• Stratégie d'investissement :

1) Stratégies utilisées

L'OPC est un fonds obligataire qui vise à atteindre une performance annualisée nette de frais supérieure à l'Eonia capitalisé +4% par la mise en œuvre d'une gestion du risque de taux et du risque de crédit, en investissant sur des produits de dette émis par les entités publiques, supranationales, parapubliques, les entreprises financières ou corporate internationales, à taux variables, fixes ou indexés, dont le rendement et/ou le spread de crédit est estimé par l'équipe de gestion comme supérieur à la qualité et à la faculté de remboursement de l'émetteur, c'est-à-dire que les obligations subissent une décote par rapport à leur valeur intrinsèque.

Cette décote potentielle dont souhaite tirer parti la société de gestion est détectée grâce à deux filtres distincts et complémentaires :

- Screening automatisé et méthodes quantitatives sur l'ensemble de l'univers d'investissement pour mettre en relation rendement, qualité de crédit et risques de marché (volatilité et liquidité notamment)
- Recherches thématiques directes au sein de l'univers d'investissement : événementiel, situation spéciale, contrainte externe pouvant impacter la souche ou l'émetteur (réglementation notamment), complexité de l'entreprise (holdings, actionnariat,...), stress de marché sur une catégorie d'émetteur, d'obligations ou global, publications de résultats, publications externes (agences de notation ou d'analyse), ou autres thèmes susceptibles de créer des distorsions entre rendement et qualité intrinsèque de l'entreprise et/ou de l'obligation.

Le fonds pourra investir indifféremment dans des titres de catégorie « investment grade » ou dans des titres « à caractère spéculatif ».

Chaque investissement potentiel est analysé de manière indépendante dans un premier temps, par une analyse fondamentale de l'entreprise, de l'émetteur (si différent) et de l'obligation puis par une mise en relation entre qualité intrinsèque estimée et le rendement offert par le marché.

La construction du portefeuille répond ensuite à la nécessité de diversification et de gestion du risque notamment :

- L'allocation sectorielle des émetteurs
- L'allocation géographique des émetteurs
- La sélection des émetteurs : privés, publics (ou assimilés) et souverains (quasi-souverains)
- La qualité de crédit des titres

- La sélection de la subordination des titres
- La liquidité des titres et du fonds
- Le souci de décorrélation du fonds par rapport au marché
- Le risque de taux et le positionnement sur la courbe
- Le risque de change

Le fonds pourra investir dans des titres libellés dans d'autres devises que l'Euro sans contrainte géographique ou de notation.

Les titres sélectionnés pourront être de diverses maturités ou perpétuels.

L'actif du Fonds est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux.

Le fonds pourra être exposé sur les marchés de taux non Euro. En conséquence, et à hauteur de son exposition, le fond pourra présenter une exposition au risque de change.

Au sein de cet univers d'investissement, le gérant procède à sa propre analyse de notation du risque de crédit pour sélectionner, suivre ou céder un titre sans recourir exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré est comprise entre -2 et 10.

Le fonds pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés dans un objectif de couverture d'un titre, de couverture du portefeuille de manière globale, ou d'exposition du portefeuille. Il pourra notamment recourir à des contrats de futurs, des swaps, ou des options (taux, change, actions, indices).

Le fonds s'efforcera de conserver une volatilité à 1 an inférieure à 6 et d'assurer une diversification significative du portefeuille sur les émetteurs les plus risqués, chaque ligne obligataire de catégorie spéculative, selon la méthodologie de la société de gestion, ne dépassant pas 4% de l'actif net du fonds.

| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts | | Zone géographique des émetteurs de titres | Fourchette d'exposition correspondante |
|---|--|---|--|
| Comprise entre -2 et 10 | Sociétés des secteurs du privé, du public et Etats souverains | Zone Monde | de 0 à 100% |

2) Actifs utilisés

- Titres de créance et instruments du marché monétaire (de 0% à 100%)

Fourchette de détention : exposition aux produits de taux de 0% à 100%, directe et indirecte via des OPCVM de tous pays et FIA de droit français ou des instruments dérivés. Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : la répartition sectorielle et ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectue en fonction des opportunités de marché.

Le fonds peut investir éventuellement dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents (hors OCDE).

Devise : obligations ou titres de créance peuvent être libellés en euro ou en devises étrangères.

Répartition dette privée/publique : la répartition des émetteurs entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectue en fonction des opportunités de marché.

Nature juridique des instruments utilisés rémunérés à taux fixe, variable ou révisable (référencés au taux du marché obligataire ou monétaire), et titres équivalents aux titres ci-dessous, émis sur le fondement de droits étrangers :

- -Titres de créance : obligations, obligations et titres de créance indexés, tous titres de créance donnant accès au capital dont :
- Titres de créance négociables / Instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, certificats de dépôt, et Euro Commercial Paper...
- Titres assimilés (voir section du prospectus Titres intégrant des dérivés) : EMTN, BMTN, warrants, bons et droits de souscription ou d'attribution...
- Obligations structurées simples
- Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ;
- Obligations zéro coupon ;
- Titres de créance perpétuels ;
- Certificats d'investissement ;
- Titres participatifs;
- Titres subordonnés (hors obligations convertibles contingentes)

Parts ou actions d'OPCVM de tous pays et FIA de droit français (de 0% à 20% de l'actif net)

Le Fonds peut être investi jusqu'à 20% de son actif net en parts ou actions d'OPC de droit français et/ou européens ('OPCVM' ou 'FIA respectant 4 critères de l'article R214-13 du CMF') en vue de rémunérer la trésorerie disponible, ou à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille, ou afin de gérer les souscriptions ou désinvestissements massifs. Ces OPC pourront être gérés par OCTO Asset Management.

Actions (de 0% à 10% de l'actif net) :

Le fonds peut être investi en direct jusqu'à 10% maximum de l'actif net en actions.

3) Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion :

☑ couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.

- Instruments dérivés :

Le gérant pourra intervenir sur les instruments financiers à terme ou conditionnels non complexes et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture des risques ou d'exposition du portefeuille.

| Nature des marchés d'intervention : ☑ réglementés □ organisés ☑ de gré à gré: pour les swaps uniquement |
|--|
| Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : ☑ action ☑ taux ☑ change □ crédit □ autres |
| Natures des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : ☑ couverture ☑ exposition ☐ arbitrage |
| Nature des instruments utilisés : ☑ futures : sur actions, taux, change, indices ☑ options : sur actions, taux, change, indices ☑ swaps de taux, de devise ☑ change à terme ☐ dérivés de crédit : Credit Default Swaps ☐ Total return swaps |
| Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : |

☑ exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus, dans les limites réglementaires et spécifiques présentées dans la stratégie d'investissement.

Le recours aux instruments dérivés respectera la borne maximale d'exposition prévue pour chaque classe d'actifs en additionnant l'exposition directe et indirecte, sans la recherche d'effet de levier audelà de la borne maximale. L'engagement hors bilan du portefeuille induit par l'utilisation de ces instruments, ne dépassera pas 100% de l'actif net du fonds. Le risque global du fonds ne pourra dépasser 200%

- Titres intégrant des dérivés :

Pour réaliser son objectif de gestion, le fonds peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés, de type produits structurés de nature simple et non complexe, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut notamment être moins onéreuse que la mise en place d'une combinaison d'instruments dérivés pour une même stratégie.

| Nature des instruments utilisés : ☑ EMTN, BMTN ☑ Titres donnant accès au capital (obligations convertibles ou échangeables, remboursables en actions de sociétés cotées) ☐ Certificats dont Turbos à échéance ouverte appelés « Turbos infinis » ☑ Warrants, bons et droits de souscription ou d'attribution, ☐ Credit Linked Notes |
|--|
| Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : ☑ action ☑ taux ☑ change ☐ crédit ☐ autres |
| Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : ☑ couverture ☑ exposition ☐ arbitrage |
| Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : ☑ couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc. ☑ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus. |
| Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative |

par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

4) Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces

Dépôts : ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation, pour la rémunération de la trésorerie.

Emprunts d'espèces : Dans le cadre de son fonctionnement normal, le fonds peut se trouver ponctuellement en situation débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif.

- 5) Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : Néant
- 6) Contrats constituant des garanties financières : Néant

Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion efficace de portefeuille

Les contreparties des opérations de gré à gré seront des contreparties bancaires de premier rang domicilié dans des pays membres de l'OCDE.

Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la gestion de l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Ces opérations peuvent donner lieu à la remise en garantie :

- d'espèces
- de titres émis par les pays membres OCDE
- de parts ou actions d'OPCVM/FIA monétaires

Le FCP ne recevra pas de titres en garantie dans le cadre de la gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion efficaces de portefeuille.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt auprès d'établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'OCDE ou un Etat tiers ayant des règles prudentielles équivalentes,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité,
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Profil de risque :

L'argent des souscripteurs sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines.

Risques principaux :

Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant les parts du FCP sont les suivants :

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire:

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de liquidité:

Le fonds investit dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Ces conditions de marchés peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.

Risque de taux :

Degré d'exposition aux marchés de taux : de 0 à 100% de l'actif net.

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et une baisse de la valeur liquidative du fonds pouvant conduire à une performance négative.

Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation du crédit d'un émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM pouvant conduire à une performance négative.

Concernant les titres privés dans lequel le fonds peut investir, le risque de crédit correspond au risque que la signature de l'émetteur se dégrade et que son spread augmente. La baisse du cours de l'obligation en résultant représente aussi un risque de marché.

Les titres évalués spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

Risque de volatilité :

La volatilité est une mesure du risque représentant un écart type défini comme la moyenne des écarts à la moyenne. Plus la volatilité est forte, plus le risque de chute de la valeur liquidative est considéré comme important.

Risque de change (pour l'ensemble du portefeuille):

L'OPCVM peut investir dans des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro.

La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à la subordination :

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement est secondaire par rapport aux dettes dites senior. En cas de liquidation, le créancier subordonné est remboursé après les créanciers seniors, récupérant ainsi un capital moins important, mais avant les actionnaires. Certaines obligations subordonnées spécifiques sont assorties d'une option détenue par l'émetteur de ne pas payer un coupon annuel à sa discrétion sans que cela ne soit considéré comme un défaut, ce qui constitue aussi un risque de perte pour l'investisseur.

Risque de contrepartie :

Le FCP peut utiliser des instruments financiers à terme, de gré à gré. De ce fait, le FCP peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle il a réalisé une opération pouvant conduire à une performance négative et une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner sur de courtes périodes la baisse sensible de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraı̂ner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains pays émergents, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

Les risques de marché sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse. Ils peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risques accessoires

Risque Action (<10%):

Le fait de pouvoir investir en obligations convertibles, en OPC ou en dérivés liés aux indices et marchés actions, induit des risques liés d'une part aux variations des marchés actions, et d'autre part des marchés de taux, pouvant conduire à une performance négative et une baisse de la valeur liquidative du fonds. Si le marché des actions baisse, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

L'OPCVM peut être investi dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, et entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre fonds.

Garantie ou protection: Néant. Ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tout souscripteur

L'ensemble de ces critères réglementaires est sans préjudice du montant minimal de souscription initiale fixée à **cent mille euros** (« **100.000 euros** »)

En effet, le FCP vise à répondre aux besoins d'investisseurs qui souhaitent s'exposer à la stratégie d'investissement comprenant des risques spécifiques et est donc destiné aux investisseurs avertis, suffisamment expérimentés pour pouvoir évaluer et accepter les mérites et les risques de leurs placements.

Pour cela, la souscription ou l'acquisition des parts de ce FCP, directement ou par personne interposée est réservée aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à **cent mille Euros**.

Profil type de l'investisseur :

Le fonds s'adresse à un type d'investisseur qui est sensible à l'évolution des marchés de taux et conscient des risques inhérents aux investissements dans des titres obligataires, souverains et corporates et qui accepte par conséquent une évolution provisoirement non régulière du prix de part du fonds.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation spécifique de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de placement supérieure à 5 ans, mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente aux marchés de taux, et de la stratégie dynamique du fonds.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM/FIA.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec ses conseillers financiers et juridiques habituels.

Cas des « U.S. Persons »:

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Par conséquent elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre de l'OPCVM.

Le statut FATCA de l'OPCVM, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité

http://www.economie.gouv.fr/files/usa accord fatca 14nov13.pdf).

Tout porteur de parts doit informer immédiatement l'OPCVM dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Il ne sera alors plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". La société de gestion de l'OPCVM se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans le règlement de l'OPCVM, de toute part détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de l'OPCVM.

La définition d'une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation (Part C) et Distribution (Part D)

- Devise de libellé : Euro (€)
- Conditions de souscription et de rachat: Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par SOCIETE GENERALE 32 rue du Champ de Tir 44000 Nantes, avant 11 heures chaque jour de valeur liquidative. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée le jour ouvré suivant, soit à cours inconnu. Les règlements interviennent à J+3 ouvré.

La société de gestion peut limiter ou arrêter les souscriptions et les rachats ou suspendre les rachats dans l'intérêt des porteurs quand des circonstances exceptionnelles le justifient.

Part C:

Le montant minimal initial de souscription est de : 100 000 Euros Le montant minimal des souscriptions ultérieures est 1 part.

Part D

Le montant minimal initial de souscription est de : 100 000 Euros Le montant minimal des souscriptions ultérieures est 1 part.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts est considéré fiscalement comme un rachat suivi d'une souscription.

• Valeur d'origine des parts : Part C : 1 000 Euros

Part D : 1 000 Euros

Montant minimum de la souscription initiale : Part C : 100 000 Euros

Part D : 100 000 Euros

Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 part

• Centralisateur des ordres de souscription et rachat : SOCIETE GENERALE

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France auquel cas la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant.

La valeur liquidative est calculée en J+1.

Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative

Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

 Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (OCTO Asset Management), ainsi que sur le site www.octo-am.com

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPC servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux Barème |
|--|--------------------------------------|----------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPC | Valeur liquidative x nombre de parts | 5% TTC maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPC | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPC | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPC | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être percue notamment par le dépositaire.

| | Frais facturés à l'OPC | Assiette | Taux barème Part C et D |
|---|---|--|--|
| | Frais de gestion (a) | Actif net | 1.10% TTC maximum |
| 1 | Frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats) | Actif net | 0.15% TTC maximum |
| 2 | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Non significatif |
| 3 | Prestataires percevant des commissions de mouvements: Dépositaire | Prélèvement sur chaque transaction | Titres vifs : de 5 à 80 euros OPC : de 7 à 120 euros Dérivés : de 6 à 50 euros Change : de 0 à 10 euros |
| 4 | Commission de surperformance* | Actif net | Néant |

⁽a) incluant tous les frais hors frais de transaction, et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement.

(*) Commission de surperformance : Néant

Procédure de choix des intermédiaires :

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis : tarifs pratiqués, qualité de la recherche, qualité de l'exécution des ordres, fréquence de présentation des émetteurs.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du fonds.

IV) INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion des informations concernant le fonds est assurée par :

Société OCTO Asset Management

Adresse 117, Avenue des Champs Elysées 75008 Paris

E-mail contact@octo-am.com

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Les modifications et avis soumis à une information particulière seront diffusés dans une lettre d'information à l'attention des porteurs, soit via Euroclear France pour les porteurs non identifiés, soit directement auprès de chaque porteur identifié.

Dans tout autre cas, ces informations seront mentionnées dans les documents périodiques du fonds, disponibles auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative, le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles sur le site internet de la société de gestion <u>www.octo-am.com</u> ou sur simple demande écrite à :

OCTO Asset Management- 117 Avenue des Champs Elysées 75008 Paris

ou en téléphonant au siège de la société au 01 45 02 66 07

ou par mail à contact@octo-am.com

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les demandes de souscription et de rachat peuvent être demandées à tout moment auprès de Société Générale SA – 32 rue du champ de tir – 44000 Nantes

Critères ESG

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance 2011-915 du 1^{er} août 2011 et au décret 2012-132 du 30 janvier 2012, la politique d'intégration de critères ESG retenue par la société de gestion OCTO Asset Management est consultable sur son site internet (www.octo-am.com) et dans le rapport annuel du fonds.

Date de publication du prospectus : 07/07/2017

V) REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables au Fonds :

Le FCP respecte les règles d'investissement applicables aux OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 (article L214-2 et suivants et R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier). Les ratios applicables à l'OPCVM sont ceux mentionnés aux articles R.214-21 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux dispositions des articles R 214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI) RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global lié aux contrats financiers (y compris les titres financiers et les instruments du marché monétaire comprenant des contrats financiers) est basée sur l'effet de levier : l'approche par l'engagement.

VII) REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité
- prudence
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La source des fixings retenue : WMC

Règles d'évaluation des actifs :

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2014-0 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci- dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

1) Obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au prix de marché, cours de bourse à la clôture, cours contribué, ou moyenne de cours contribués.

2) Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion (FCP) ou du Conseil d'Administration (SICAV) en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Actions et assimilées : cours de clôture du jour.

Obligations et assimilées : cours MID du jour.

OPCVM et FIA : dernière valeur liquidative connue.

3) Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et valeurs assimilées seront évalués de façon actuarielle sur la base d'une courbe de taux majorée le cas échéant d'un écart représentatif de la valeur intrinsèque de l'émetteur.

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés

(BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Titres de Créance Négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur retenue et la valeur de remboursement.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

4) OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

- 5) Opérations de cessions temporaires de titres
 - 5.1 Les acquisitions temporaires de titres : Néant
 - 5.2 Les cessions temporaires de titres : Néant

6) <u>Instruments financiers à terme :</u>

Cours de compensation du jour.

- 6.1 Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation (IFT fermes) et aux cours de clôture (IFT conditionnels).

6.2 Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les swaps

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indices sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPC, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Engagements Hors Bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

• Méthode de comptabilisation

La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus. La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon encaissé.

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change définie dans le prospectus complet. Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPC concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du RG AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq (5) jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L214-8-7 du COMOFI, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus. Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L214-8-7 du COMOFI dans les cas suivants :

- l'OPC est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus :
- l'OPC est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPC :
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPC.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et réglements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- la capitalisation ou/et la distribution, la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins

3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.